

DECISION DU MAIRE

N°237

DATE
06 mars 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au lot n°7 « équipements scéniques » du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°497 en date du 13 juin 2023 attribuant le lot n°7 « équipements scéniques » du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à la société B LIVE, sise 12 avenue de l'Europe à Bussy-Saint-Georges (77600),

Vu la décision n°120 du 11 février 2025 relative à la passation de l'avenant n°1 au lot n°7 « équipements scéniques » du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Vu le budget communal,

Considérant que suite aux évolutions technologiques et afin de proposer des produits mieux adaptés, il a été décidé de procéder à la substitution, à qualité équivalente, d'équipements scéniques pour le futur conservatoire sans supplément de prix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n°2 au lot n°7 « équipements scéniques » du marché n°23-027 relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique avec la société B LIVE, sise 12 avenue de l'Europe à Bussy-Saint-Georges (77600) ayant pour objet :

- La mise en place de nouveaux équipements scéniques en lieu et place de ceux prévus initialement.

Article 2 :

L'acte modificatif n°2 au lot n°7 est sans incidence financière.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/03/2026